

OMPI



SCP/11/2 Add.
ORIGINAL : anglais
DATE : 13 mai 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Onzième session
Genève, 1^{er} et 2 juin 2005

ADDITIF CONCERNANT L'ACCREDITATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Document établi par le Secrétariat

1. Le document SCP/11/2, intitulé "Accréditation d'organisations non gouvernementales", porte sur la demande soumise par quatre organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut d'observateur pour les sessions à venir du Comité permanent du droit des brevets (SCP), conformément aux règles de procédure de ce dernier (voir le paragraphe 6 du document SCP/1/2).

2. On trouvera dans l'annexe du présent document des informations reçues de la Generic Pharmaceutical Association (GPhA) des États-Unis d'Amérique et l'Asociación Nacional de Fabricantes de Medicamentos (ANAFAM), qui ont également demandé le statut d'observateur pour les sessions à venir du SCP.

3. Le SCP est invité à se prononcer sur la demande d'accréditation des organisations non gouvernementales désignées dans le présent document, en même temps que sur celles des organisations non gouvernementales désignées dans le document SCP/11/2 intitulé "Accréditation d'organisations non gouvernementales".

[L'annexe suit]

ANNEXE

GENERIC PHARMACEUTICAL ASSOCIATION (GPhA)

GPhA représente les fabricants et les distributeurs de produits pharmaceutiques génériques finis, les fabricants et distributeurs de produits chimiques pharmaceutiques actifs en vrac et les fournisseurs d'autres produits et services destinés à l'industrie des produits pharmaceutiques génériques.

Les membres de GPhA fabriquent plus de 75% de tous les produits pharmaceutiques peu coûteux distribués aux États-Unis d'Amérique. Ces produits sont prescrits dans plus d'un milliard d'ordonnances chaque année.

L'association a son siège à Arlington, en Virginie, d'où elle gère toutes ses affaires courantes. GPhA représente l'industrie et ses entreprises membres en participant à des réunions ou organes scientifiques, législatifs ou de réglementation concernant les questions qui intéressent ses affiliés.

Depuis le 20 juin 2000, GPhA est installée à Washington.

Mission de GPhA

La Generic Pharmaceutical Association a pour buts de :

- promouvoir les intérêts communs de ses membres et de l'industrie pharmaceutique en général,
- préparer et diffuser parmi ses membres et à d'autres parties intéressées des informations exactes et fiables sur l'industrie, ses produits, ses besoins et ses exigences,
- participer à toute procédure internationale, fédérale, nationale ou locale, qu'elle soit d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, concernant les lois, règlements et décrets touchant l'industrie pharmaceutique,
- participer à la recherche scientifique et à la mise au point de produits en vue de développer l'accès des consommateurs aux produits génériques, et
- sensibiliser les consommateurs aux avantages et à la valeur considérables des médicaments génériques.

Liste des responsables

Kathleen Jaeger
Président directeur général

Christine Simmon
Vice-présidente chargée des affaires publiques et du développement

Gordon Johnston
Vice-président chargé des questions de réglementation

ASOCIACION NACIONAL DE FABRICANTES DE MEDICAMENTOS
DU MEXIQUE (ANAFAM)

SIÈGE : Mexico.

DATE ET LIEU DE CRÉATION :

L'Asociación Nacional de Fabricantes de Medicamentos, A.C. (ANAFAM) a été constituée à l'origine sous le nom "Asociación Nacional de Fabricantes de Productos Químico Farmacéuticos y Medicinales, A.C." le 21 mai 1945, à Mexico.

Le 5 octobre 1963, elle a été renommée "Asociación Nacional de Fabricantes de Medicamentos, A.C."

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION :

L'ANAFAM est un organisme créé pour représenter un groupe d'entreprises pharmaceutiques ayant leur siège au Mexique, afin de donner une image de fiabilité technologique et industrielle, en exerçant une influence positive sur les principaux acteurs du secteur, dans une quête constante d'expansion des débouchés afin de favoriser la compétitivité et le renforcement de ses membres.

À l'heure actuelle, l'ANAFAM est constituée de plus de 30 laboratoires nationaux représentant 19,9% du marché en volume et 14,5% en valeur* (*IMS, déc. 2003) et est le principal fournisseur du secteur de la santé, avec un part de marché avoisinant les 50%. Ces laboratoires sont les plus représentatifs du marché national, le montant de leurs ventes en 2002 s'établissant à quelque 1 204 millions de dollars.

L'industrie pharmaceutique nationale occupe actuellement 80% du marché public, contre 20% pour les firmes transnationales. Sur le marché privé, la participation de l'industrie nationale est inversement proportionnelle, soit 20%, contre 80% pour les firmes étrangères.

OBJECTIFS :

- Promouvoir le développement de l'industrie pharmaceutique nationale en adoptant une position unie face aux défis et à la situation actuelle de notre pays.
- Consolider sa place de principal producteur de médicaments de qualité et accessibles dans le secteur de la santé.
- Favoriser le lancement du programme national en faveur des médicaments génériques.
- Favoriser et renforcer la création d'emplois.

- Conserver un rythme d'accroissement constant de l'investissement dans les techniques de pointe et l'infrastructure pharmaceutique en vue d'assurer la compétitivité au niveau international.
- Maintenir sa place de principal fournisseur de médicaments de qualité à des prix accessibles pour le secteur de la santé, en s'imposant comme principal facteur d'équilibre pour les prix des médicaments.
- Renforcer le programme national en faveur des médicaments génériques tant dans le secteur de la santé que sur le marché privé et développer la culture de ces médicaments.
- Rendre obligatoire la réalisation d'essais de substitution au Mexique.
- Accroître le nombre de tiers autorisés.
- Assurer la disponibilité de médicaments génériques dans tous les points de vente du pays.
- Accroître la compétitivité au niveau international afin de donner à l'industrie pharmaceutique nationale une dimension mondiale.
- Imposer le principe des achats obligatoires dans le secteur de la santé.
- Assurer la disponibilité du catalogue actuel dans la filière de distribution.

[Fin de l'annexe et du document]